



2016/0205(NLE)

29.11.2016

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (10975/2016 – C8-0438/2016 – 2016/0205(NLE))

Rapporteur pour avis: Charles Tannock

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'accord économique et commercial global (AECG) renforcera considérablement les relations entre l'Union européenne et le Canada et constitue un instrument important que l'Union peut utiliser pour élaborer les normes du commerce mondial du 21^e siècle.

Le Canada et l'Union européenne ont en commun leur engagement fort en faveur de la démocratie, des libertés fondamentales, de la protection des droits de l'homme, du commerce libre et ouvert et du multilatéralisme. Le Canada est un partenaire stratégique de l'Union depuis 1996 ainsi qu'un allié important sur la scène internationale. Le Canada et l'Union coopèrent étroitement sur des défis mondiaux tels que le changement climatique, les droits de l'homme, la sécurité énergétique, la résolution des conflits et la migration forcée. Le Canada contribue régulièrement aux missions et opérations civiles et militaires de la PSDC et constitue un allié important au sein de l'OTAN. La conclusion de l'AECG enverrait un signal fort en faveur de l'importance et de la vitalité des relations transatlantiques, à une époque où les deux régions se tournent de plus en plus vers l'Asie et d'autres régions du monde.

L'AECG représente l'accord de libre-échange le plus moderne que l'Union ait jamais négocié. Il comporte des chapitres relatifs au développement durable, au travail et à l'environnement qui incluent des engagements ambitieux sur la protection de l'environnement et les droits des travailleurs. L'accord contient également des mesures garantissant la participation des entreprises, des syndicats, des organisations de la société civile et des citoyens dans la mise en œuvre de ses dispositions sociales et environnementales, mais aussi de l'accord dans son ensemble. En outre, l'AECG révolutionne le règlement des différends entre les investisseurs et les États. Un nouveau système juridictionnel des investissements, permanent, doté de juges nommés par les autorités européennes et canadiennes et d'un mécanisme d'appel, remplacera l'ancien système d'arbitrage. L'AECG représenterait par conséquent une avancée cruciale vers un commerce mondial plus juste, plus équitable et fondé sur des règles. À une époque où l'émergence de nouvelles puissances sur la scène mondiale remet de plus en plus en cause la capacité du monde occidental à définir les normes mondiales, la conclusion de l'AECG renforcerait le rôle de l'Union en tant qu'acteur mondial de premier plan.

L'AECG est assorti d'un accord de partenariat stratégique (APS), qui vise à intensifier la coopération bilatérale dans des domaines tels que la politique étrangère et de sécurité, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le crime organisé, le développement durable, la recherche et la culture. Ensemble, les deux accords renforceront encore davantage les relations entre l'Union européenne et le Canada, pour le bénéfice commun des citoyens des deux rives de l'Atlantique. À la lumière des négociations commerciales en cours avec les États-Unis et le Mexique, l'AECG représente la première étape d'une zone de libre-échange plus large dans l'Atlantique Nord.

Eu égard aux avantages économiques et politiques qui résulteraient de la conclusion de l'AECG et à sa contribution positive aux règles du commerce mondial, le rapporteur pour avis propose que la commission des affaires étrangères recommande l'approbation de cet accord.

La commission des affaires étrangères invite la commission du commerce international,

compétente au fond, à recommander l'approbation par le Parlement du projet de décision du Conseil portant conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Conclusion de l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part
Références	10975/2016 – C8-0438/2016 – COM(2016)0443 – 2016/0205(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 21.11.2016
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Charles Tannock 8.9.2016
Examen en commission	14.11.2016
Date de l'adoption	29.11.2016
Résultat du vote final	+: 27 -: 12 0: 14
Membres présents au moment du vote final	Lars Adaktusson, Nikos Androulakis, Petras Auštrevičius, Amjad Bashir, Goffredo Maria Bettini, Elmar Brok, James Carver, Fabio Massimo Castaldo, Georgios Epitideios, Knut Fleckenstein, Eugen Freund, Sandra Kalniete, Afzal Khan, Janusz Korwin-Mikke, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Ilhan Kyuchyuk, Ryszard Antoni Legutko, Arne Lietz, Barbara Lochbihler, Andrejs Mamikins, Ramona Nicole Mănescu, Jean-Luc Mélenchon, Vincent Peillon, Alojz Peterle, Tonino Picula, Cristian Dan Preda, Sofia Sakorafa, Jacek Saryusz-Wolski, Alyn Smith, Jaromír Štětina, Charles Tannock, László Tőkés, Ivo Vajgl, Elena Valenciano, Hilde Vautmans
Suppléants présents au moment du vote final	Laima Liucija Andrikiienė, Brando Benifei, Luis de Grandes Pascual, Mariya Gabriel, Ana Gomes, Takis Hadjigeorgiou, Marek Jurek, Antonio López-Istúriz White, Urmas Paet, Soraya Post, Igor Šoltes, Renate Sommer, Bodil Valero, Marie-Christine Vergiat, Janusz Zemke, Željana Zovko
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Michel Reimon